

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

COMMUNE
DE
MARSAC-SUR-DON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE
DU 14 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatorze janvier à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de MARSAC-SUR-DON s'est réuni en session extraordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé de TROGOFF, Maire de MARSAC-SUR-DON.

DATE DE CONVOCATION : 07/01/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 19
PRÉSENTS : 15
REPRÉSENTÉS : 2
ABSENTS : 2
VOTANTS : 17

PRÉSENTS : M. de TROGOFF Hervé, Maire, M. CARCOUET Fabien, Mme BOURDEAU Odile, M. COUROUSSÉ Gilles, Mme FIOT Nathalie, M. GAIGEARD Dominique, Mme HEUZE Jacqueline, M. JACQMIN Philippe, Mme MONNIER Sarah, M. LE CALOCH Christian, Mme PINSON-LERAY Géraldine, M. POUPARD Dominique, M. ROUILLON Gérard, M. TISSOT Yves, M. VICET Régis

EXCUSÉS : Mme DELORME Julie (*pouvoir à M. POUPARD Dominique*), Mme WEILAND Coralie (*pouvoir à M. CARCOUET Fabien*)

ABSENTS : Mme SALMON Karen, Mme TEMPLE Aurélie

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme PINSON-LERAY Géraldine

2026_03 – Renouvellement d'une convention d'occupation du domaine public avec le GAEC du Souchay

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la convention d'occupation du domaine public conclue le 9 mars 2021 entre la commune de Marsac-sur-Don et le GAEC du Souchay, arrivée à échéance le 9 mars 2026,

Considérant que ladite convention porte sur l'occupation d'une partie du chemin d'exploitation n°175 cadastré ZA 16,

Considérant que cette occupation est nécessaire à l'exercice de l'activité de polyculture-élevage du GAEC du Souchay,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la continuité de cette occupation dans des conditions juridiquement sécurisées,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- **DE RENOUVELER** l'autorisation d'occupation du domaine public au profit du GAEC du Souchay,
- **D'APPROUVER** la conclusion d'une nouvelle convention d'occupation du domaine public, conclue pour une durée de trois (3) ans, renouvelable par tacite reconduction pour deux (2) ans, sans pouvoir excéder cinq (5) ans,
- **DE PRÉCISER** que cette occupation est consentie à titre précaire et révocable, moyennant le versement d'une redevance annuelle,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tout document s'y rapportant.

Vote
Nombre de voix exprimé :
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Extrait certifié conforme,

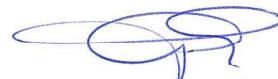
Fait à MARSAC-SUR-DON, le 15 janvier 2026

Le Maire,

Hervé de TROGOFF




La Secrétaire de séance,
Géraldine PINSON-LERAY



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.

Certifié exécutoire par le Maire, sous sa responsabilité, compte tenu de :

- la publication sur le site Internet de la Ville de Marsac-sur-Don le **16.01.26**
- la transmission au contrôle de légalité le **16.01.26**